VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de location et d'entretien de fontaines à bonbonnes avec la société NESTLE WATERS DIRECT

HT/SD DSG N* 09/106

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1^{er} avril 2009, rendu exécutoire le 2 avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- d'abroger les décisions SG n° 05.013 du 17 janvier 2005 et SG n° 05.228 (avenant n° 1) du 11 juillet 2005, relatives à la location et l'entretien de fontaines à bonbonnes, pour les services municipaux, avec la société NESLTE AQUAREL SERVICES.
- de signer un contrat de location et d'entretien pour seize fontaines à bonbonnes, avec la société NESTLE WATERS DIRECT, située Parc d'affaires Silic 21 rue de Villeneuve BP 60427 94583 RUNGIS CEDEX, destinées aux services municipaux suivants :
 - Aérodrome de Royan-Médis tour de contrôle
 - Ecole Louis Bouchet (rue du Champ des oiseaux)
 - Cabinet du Député-Maire (mairie 3^{ème} étage)
 - Services Techniques (48 avenue de Rochefort)
 - Services techniques (15 avenue de Pontaillac)
 - Maison de l'Enfance (rue des Cyprès)
 - Police Municipale (mairie annexe)
 - Cantine Scolaire (cuisine centrale)
 - Service scolaire (mairie 1^{er} étage)
 - Service Etat Civil (mairie annexe)
 - Service des Espaces Verts (68 route de Maisonfort)
 - Service des Plages (Boulevard Frédéric Garnier)
 - Ecole de Musique (rue des Arts)
 - Service nettoiement (rue de Guinielle)
 - Musée de Royan (avenue de Paris)
 - Police Municipale (17 rue Pierre Loti)

.../...

La location s'élève à 1 728.00 €HT par an.

Les consommables sont facturés au prix de :

- 5,70 €HT la bonbonne de 18.9 litres
- 1,60 €HT le lot de cent gobelets
- 12.00 €HT l'entretien sanitaire (2 fois par an)

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable à l'échéance du contrat par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant l'échéance.

- d'imputer la dépense au budget communal, natures 6135 et 60623.

Fait à Royan, le 20 avril 2009

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 20 avril 2009 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT